

Unité Départementale de la Somme  
Équipe 2  
Pôle Jules Verne  
12, rue du Maître du monde  
80440 GLISY

GLISY, le 01/12/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **SECODE**

Ferme du Mamont  
80680 SAINS EN AMIENOIS

Références : 2022-E20221  
Code AIOT : 0005102027

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2022 dans l'établissement SECODE implanté Route de Sains-en-Amiénois (RD 167) 80440 BOVES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SECODE
- Route de Sains-en-Amiénois (RD 167) 80440 BOVES
- Code AIOT : 0005102027
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- led : Oui

La SECODE exploite une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'une capacité annuelle de 200 000 tonnes, comportant un centre de transit de déchets ménagers et industriels, une déchetterie, un biocentre et un centre de stockage de déchets inertes (50 000 t/an).

Le site est autorisé notamment par les arrêtés préfectoraux suivants :

- d'autorisation initiale du 27 février 1974, modifiée par arrêté du 22 mai 2007,
- complémentaire du 23 octobre 2015 (amiante lié, déchets inertes et plate-forme de tri, transit, regroupement de déchets verts et biomasse, plate de tri, transit, regroupement et broyage de bois,

traitement des lixiviats),  
– complémentaire du 15 novembre 2018 (exploitation en mode bioréacteur des casiers C6 à C10).

**Le thème de visite retenu est le suivant :**

- récolement du casier 8 avant sa mise en exploitation.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle   | Référence réglementaire                      | Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|---|--|--|-------------------|
| 1  | Contrôles préalables à la mise en service des équipements | Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 20 | /  | Sans objet        |

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Compte tenu de l'analyse des documents du dossier technique transmis par courriels les 24/10/2022, 22/11/2022 et 23/11/2022 ainsi que de la visite sur site du 25/11/2022, les aménagements réalisés sur le casier C8 permettent de répondre aux dispositions des arrêtés préfectoraux du 22/05/2007, du 21/02/2013, du 11/10/2018 et du 15/11/2018 et à l'arrêté ministériel du 15/02/2016. L'exploitant a également fourni une tierce expertise qui conclut à la conformité du casier C8.

En conséquence, l'inspection des installations classées n'émet pas d'objection à la mise en exploitation du casier C8.

### **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Contrôles préalables à la mise en service des équipements

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 20   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Réception casier stockage déchets non dangereux   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b>   |
| I. Avant le début de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, l'exploitant informe le préfet de la fin des travaux d'aménagement de l'installation par un dossier technique réalisé par un organisme tiers chargé d'établir la conformité de l'installation aux conditions fixées par le présent arrêté et l'arrêté préfectoral d'autorisation notamment l'existence :<br>[...]   |
| II. Avant tout dépôt de déchets, le préfet fait procéder par l'inspection des installations classées à une visite du site afin de s'assurer de la fiabilité du dossier établi par l'organisme tiers. L'admission des déchets ne peut débuter que si le rapport conclut positivement sur la base des vérifications précitées.  |
| Avant l'exploitation de chaque nouveau casier, l'exploitant informe le préfet de la fin des travaux d'aménagement du casier par un dossier technique réalisé par un organisme tiers chargé d'établir la conformité de l'installation aux conditions fixées par le présent arrêté et l'arrêté préfectoral d'autorisation notamment l'existence :<br>- de la géomembrane et du dispositif de drainage (article 9) ;<br>- des équipements de collecte et de stockage des lixiviats (article 11).                 |
| III. Avant tout dépôt de déchets dans un nouveau casier, le préfet fait procéder par l'inspection des installations classées à une visite du site afin de s'assurer de la fiabilité du dossier établi par l'organisme tiers. L'admission des déchets dans le casier ne peut débuter que si le rapport conclut positivement sur la base des vérifications précitées.<br>[...]  |
| <b>Constats :</b> Compte tenu de l'analyse des documents du dossier technique transmis par courriels les 24/10/2022, 22/11/2022 et 23/11/2022 ainsi que de la visite sur site du 25/11/2022, les aménagements réalisés sur le casier C8 permettent de répondre aux dispositions des arrêtés préfectoraux du 22/05/2007, du 21/02/2013, du 11/10/2018 et du 15/11/2018 et à l'arrêté ministériel du 15/02/2016. L'exploitant a également fourni une tierce expertise qui conclut à la conformité du casier C8. |
| Sur site, il a été constaté l'absence d'eau au point bas du casier car l'exploitant a pompé l'eau vue dans le rapport du tiers au niveau du puits lixiviats. Aucune végétation et aucun déchet n'ont été constatés en fond de casier.   |
| En conséquence, l'inspection des installations classées n'émet pas d'objection à la mise en exploitation du casier C8.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |